



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

**Direction de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion
Sociale**

DIRECTION

**DECISION n° 160/2016
DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

La Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet de la Région Réunion, préfet de la Réunion ;

VU l'arrêté n° 1602 du 1^{er} septembre 2016 de Monsieur le Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion, donnant délégation de signature à Mr Jérôme FOUNIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale, notamment l'article 7 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Pour tous les actes se rapportant à l'activité générale de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'exception :

- des décisions règlementaires de portée générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions ou comptes rendus d'activité ;
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des recours devant les juridictions ;
- des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales ;
- des baux ou conventions d'utilisation des biens immobiliers occupés par les services.

subdélégation de signature est donnée à :

- Yannick DECOMPOIS - directeur adjoint
- Bruno VIDAL - secrétaire général

Article 2 :

EN QUALITE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME, comme indiqué à l'article 2 de l'arrêté n° 1602 du 1^{er} septembre 2016, pour tous les actes relatifs à la mise en œuvre des BOP, subdélégation de signature est donnée à :

- Yannick DECOMPOIS – directeur adjoint
- Bruno VIDAL - secrétaire général

Article 3 :

EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE comme indiqué à l'article 3 de l'arrêté n° 1602 du 1^{er} septembre 2016, pour tous les actes relatifs à la mise en œuvre des BOP mentionnés à l'article 2 et des BOP non déconcentrés relevant des programmes suivants, subdélégation de signature est donnée à :

- Yannick DECOMPOIS – directeur adjoint
- Bruno VIDAL - secrétaire général

Article 4 :

Pour les opérations directes : à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés, conventions, avenants, mandats associés aux dépenses dont la DJSCS assure l'ordonnancement, subdélégation de signature est donnée à :

- Yannick DECOMPOIS – directeur adjoint
- Bruno VIDAL - secrétaire général

Article 5 :

En qualité de représentant du « **pouvoir adjudicateur** », comme indiqué à l'article 5 de l'arrêté n° 1602 du 1^{er} septembre 2016, subdélégation de signature est donnée à :

- Yannick DECOMPOIS – directeur adjoint
- Bruno VIDAL - Secrétaire général

Article 6 :

Pour les opérations subventionnées : en cas d'empêchement ou d'absence du directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, à l'effet de signer les décisions portant attribution de subventions, subdélégation de signature est donnée , à l'exception des :

- Décisions de subventions aux collectivités locales
- Subventions d'autres bénéficiaires dont le montant est supérieur à 300.000€.

à :

- Yannick DECOMPOIS – directeur adjoint
- Bruno VIDAL - Secrétaire général

Article 7:

Dans le cadre de leurs attributions et compétences,

- Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mises à disposition et de reprises des crédits sur les BOP et UO dans l'application Chorus Cœur, une fois arrêtée la répartition des crédits dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé,
 - Bruno VIDAL – Secrétaire général
 - Fabienne VALIERE – Secrétaire administrative
 - Claudia BOYER – Secrétaire administrative

- Sont autorisés à valider dans chorus formulaire, les actes portant sur des demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement et toutes transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux budgets opérationnels de programme (BOP) et unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé :
 - Bruno VIDAL – Secrétaire général
 - Fabienne VALIERE – Secrétaire administrative
 - Claudia BOYER – Secrétaire administrative

- Sont autorisés à valider les actes de dépenses via les applications interfacées avec Chorus :
 - Bruno VIDAL – Secrétaire général
 - Fabienne VALIERE – Secrétaire administrative
 - Claudia BOYER – Secrétaire administrative

Article 8 :

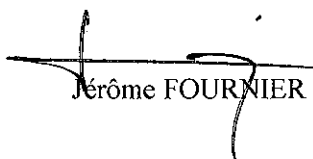
Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 9 :

Le Secrétaire général de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale est chargé de l'exécution et de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Denis le 8 septembre 2016

Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale


Jérôme FOURNIER